

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 1^{er} novembre 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Léo-Paul Thibault, Dario Gagnon, Jean Vézina, Gilles Martin et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absente : Jeannine Bastille

1. Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière par intérim, M^{me} Nancy Fortin, fait la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucun point à ajouter.

16-11-01

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

16-11-02

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal

Point 9 : L'entente avec la ferme Ayr-Ouelle a été signée.

Point 15 : Le 12 octobre dernier, la Municipalité a reçu le CA relativement à l'enrochement dans le chemin de l'Anse-des-Mercier. L'ouverture des soumissions se fera le 2 novembre. Les travaux devraient commencer en décembre si la température le permet, sinon ils seront reportés au printemps.

Point 17 : L'entente pour la vidange des fosses septiques pour la saison estivale 2017 a été signée avec Camionage Alain Benoit.

Point 26 : Communication cellulaire à venir.

Une réglementation est à venir concernant les exigences pour les numéros civiques. La Municipalité et la Régie incendie examineront la possibilité d'y aller avec l'achat d'affiche.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Embauche de l'agent de développement

ATTENDU QUE le comité d'embauche de l'agent de développement composé de la directrice générale, M^{me} Nancy Fortin, des conseillers, M. Jean Vézina et M. Dario Gagnon recommande au Conseil l'embauche de M^{me} Andrée-Anne Patry au poste d'agente de développement ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

16-11-03

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil procède à l'embauche de M^{me} Andrée-Anne Patry au poste d'agente de développement de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail avec l'agente de développement stipulant les diverses conditions de son embauche.

ADOPTÉ

7. Embauche du directeur général, secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines, composé du Maire, M. Louis-Georges Simard et du Conseiller, M. Jean Vézina, recommandent M^{me} Nancy Fortin au poste de directrice générale, secrétaire-trésorière ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

16-11-04

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Rivière-Ouelle procède à l'embauche de M^{me} Nancy Fortin au poste de directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

QUE le Maire soit autorisé à signer un contrat de travail avec la nouvelle directrice générale ;

QUE M^{me} Nancy Fortin soit autorisée à représenter la municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions ;

QUE M^{me} Nancy Fortin soit autorisée à signer les chèques de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

QUE le Conseil désigne M^{me} Nancy Fortin comme administratrice principale d'AccèsD Affaires ;

QUE le Conseil désigne M^{me} Nancy Fortin responsable des services électroniques de la Municipalité ;

QUE M^{me} Nancy Fortin entre en poste le 2 novembre 2016.

ADOPTÉ

8. Adhésion à l'ADMQ

ATTENDU QUE l'ancien directeur général de la Municipalité a adhéré à l'ADMQ en mars 2016 ;

ATTENDU QUE cette adhésion s'applique à tout directeur général et est valide jusqu'au 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE l'adhésion du Directeur général à l'ADMQ pour une municipalité est avantageuse ;

16-11-05

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise M^{me} Nancy Fortin à poursuivre l'adhésion à l'ADMQ.

ADOPTÉ**9. Autorisation pour l'obtention d'une carte de crédit**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une carte de crédit pour effectuer des achats en ligne ;

16-11-06

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées:

Maire, Louis-Georges Simard, date de naissance: 1949-07-28

Dir. générale / Secrétaire-trés., Nancy Fortin, date de naissance: 1975-01-29

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉ**10. Services bancaires Banque Royale du Canada****16-10-07**

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par la présente nommée la banque de la Municipalité ;

QUE le Maire et la secrétaire-trésorière ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité de temps à autre, pour :

- a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à rdre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

- b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Municipalité par Banque Royal ;
- c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - I. Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - II. Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité exerce ses activités ;
 - III. Donner instructions à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Municipalité;
 - IV. Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le seau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité ; Banque Royale est, par la présente, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

QUE Banque Royale recevra :

- a) Une copie de la présente résolution ;
- b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente à agir au nom de la Municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le Maire et la Secrétaire-trésorière ;
- c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où la Municipalité détient un compte.

ADOPTÉ

11. Nouvelle demande à la CPTAQ pour le chemin d'accès au Boisé de l'Anse

ATTENDU QUE suite au refus de la CPTAQ en révision à la demande faite par la Municipalité de passer par le chemin Dumais (dossier # 405679) comme chemin d'accès au Boisé de l'Anse, la Municipalité doit retourner à la CPTAQ pour une nouvelle demande afin que le Boisé de l'Anse ait un accès permanent ;

ATTENDU QUE la CPTAQ proposait à la Municipalité d'examiner trois autres alternatives soit le chemin à l'est en bordure du St-Laurent, le chemin de la Cinquième-Grève Est et un chemin par la Tourbière ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de la demande de révision à la CPTAQ, la Municipalité doit prévoir une enveloppe budgétaire comprenant l'embauche

d'un consultant, les frais juridiques et autres dépenses inhérentes à la demande ;

16-11-08

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise la Municipalité à procéder à une révision de la demande dans le dossier #405679 ou à une nouvelle demande à la CPTAQ relativement au chemin d'accès au Boisé de l'Anse en utilisant le chemin Dumais ;

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 20 000 \$ plus taxes pour la réalisation de la demande de révision à la CPTAQ telle que mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

12. Dérogation mineure pour le 174, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

ATTENDU QUE M. Christian Roberge propriétaire du 174, chemin de la Cinquième-Grève Ouest a fait une demande de dérogation mineure afin de construire un chalet d'une hauteur de 11 mètres ;

ATTENDU QUE la hauteur permise dans cette zone au règlement de zonage est de 10 mètres ;

ATTENDU QUE cette propriété n'a jamais fait l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QUE la construction ne nuit pas à la vue des voisins de M. Roberge et que le voisin à l'arrière a même confirmé par courriel son accord au projet ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la hauteur de 11 mètres met davantage en valeur l'architecture de l'immeuble projeté ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure de M. Christian Roberge ;

16-11-09

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU et approuve la dérogation mineure relative à la hauteur de 12 mètres du nouvel immeuble de M. Christian Roberge.

ADOPTÉ

13. Dérogation mineure pour le 213, chemin de la Pointe

ATTENDU QUE M. Gilles Lizotte propriétaire du 213, chemin de la Pointe demande une dérogation mineure pour un agrandissement fait après 1991 qui ne respecte pas la marge de recul arrière de 9 mètres ;

ATTENDU QUE M. Lizotte avait fait une demande de permis en 2006 pour cet agrandissement ;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a modifié sa limite de propriété arrière ;

ATTENDU QUE cette marge est désormais de 8.90 mètres ;

ATTENDU QUE l'arpenteur, lors de la préparation du certificat de localisation a démontré cette nouvelle marge ;

ATTENDU QUE cette propriété n'a jamais fait l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure de M. Gilles Lizotte ;

16-11-10

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU et approuve la dérogation mineure en lien avec la marge de recul de M. Gilles Lizotte.

ADOPTÉ

14. Permis de construction d'une clôture pour le 159, chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE M. Normand Fortin propriétaire du 159, chemin de l'Anse-des-Mercier demande une approbation du CCU pour construire une clôture de pieux au bord du chemin des Jésuites ;

ATTENDU QUE le chemin des Jésuites fait partie du PIIA ;

ATTENDU QUE cette clôture est faite en perche de cèdre ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'autoriser la construction d'une clôture de pieux en perche de cèdre au bord du 159, chemin des Jésuites à condition que le diamètre des piquets de soutien de la clôture ne dépasse pas 5 pouces de fin bout ;

16-11-11

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU et approuve le projet de M. Normand Fortin.

ADOPTÉ

15. Dépôt des intérêts pécuniaires

La secrétaire-trésorière par intérim confirme que tous les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires tels que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 357).

16. Dépôt des états financiers comparatifs

La secrétaire-trésorière par intérim a présenté et déposé au conseil le dépôt des états comparatifs tel qu'exigé selon l'article 176.4 du Code municipal. La directrice générale prévoit un excédent des revenus sur les dépenses pour l'année 2016.

17. Formation PG

ATTENDU QUE PG Solutions offre un séminaire Web concernant la taxation, les fournisseurs, le grand-livre nouvelle génération ainsi que la paie ;

ATTENDU QUE cette formation est utile pour l'adjointe administrative de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût du séminaire Web est de 210 \$ plus taxes ;

16-11-12

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise une dépense de 210 \$ plus taxes pour la participation de l'adjointe administrative au séminaire Web de PG Solutions.

ADOPTÉ

18. Offre de service pour le déneigement de la borne sèche dans le chemin de la Petite-Anse

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le déneigement de la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse de Pierre Garon au montant de 625 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le prix du déneigement de la borne sèche dans le chemin de la Petite-Anse est partagé à 50% RFU et 50 % population chacun avec la municipalité de Saint-Denis-de-la Bouteillerie ;

16-11-13

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Pierre Garon et autorise une dépense de 625 \$ plus taxes pour le déneigement de la borne sèche dans le chemin de la Petite-Anse pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉ

19. Offre de service Co-éco

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Co-éco pour la production du calendrier électronique des collectes des matières résiduelles pour 2017 ;

ATTENDU QUE l'offre de service comprend la mise en page, le format électronique (PDF) ainsi que la mise en ligne sur le site internet de Co-éco du calendrier des collectes des matières résiduelles 2017 au montant de 200 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le calendrier est un incontournable pour les citoyens et que celui-ci est très apprécié, il constitue un aide mémoire pour toutes les collectes de la Municipalité (Sapin de Noël, écocentre, encombrant, feuilles mortes) ;

16-11-14

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et il est résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Co-éco et autorise une dépense de 200 \$ plus taxes pour le calendrier des collectes des matières résiduelles 2017.

ADOPTÉ

20. Avis de motion pour le règlement de taxation 2017

Le conseiller, M. Rémi Beaulieu, donne un avis de motion de la présentation, pour l'adoption lors d'une séance subséquente, du règlement de taxation 2017.

21. Adoption du budget 2017 de la régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a adopté son budget pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE selon l'article 603 du code municipal du Québec, le budget doit être adopté par les municipalités participantes ;

16-11-16

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil adopte le budget de dépenses de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest au montant de 400 028.18 \$ pour l'année 2017 et accepte de payer sa contribution annuelle au montant de 92 900.18 \$.

ADOPTÉ

22. Tarifs du lieu d'enfouissement techniques pour 2017

16-11-17

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs du lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2017 au montant de 70 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles, les sols contaminés autorisés et les animaux d'élevage sauf les ovins, les caprins ou gallinacés dont le coût est de 10 \$ / bête. Les rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage sont au coût de 35 \$ / tonne métrique.

ADOPTÉ

23. Modification de la résolution 16-08-06 – Quai – Demande au Fonds des petites collectivités

ATTENDU QUE le quai est une promenade panoramique et qu'il est apprécié des visiteurs et des citoyens de notre Municipalité ;

ATTENDU QUE demande une réparation importante pour assurer sa pérennité ;

ATTENDU QUE le Quai est un lieu patrimonial d'importance pour les citoyens de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le Quai est un lieu visité de façon récurrente et continue par les citoyens et les nombreux visiteurs ;

ATTENDU QUE les raisons pour lesquelles les citoyens et les visiteurs utilisent le Quai sont nombreuses : paysage, pêche, ornithologie, plein air, sport, etc. ;

ATTENDU QUE le Quai fait partie intégrante du projet d'aménagement de la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE le Quai fait partie du secteur couvert par notre demande de désignation de paysage culturel patrimonial présenté au ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la réparation du Quai, étant considérée comme une promenade panoramique, est admissible dans le programme « Fonds des petites collectivités » ;

16-11-18

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente résolution annule la résolution 16-08-06 ;

QUE le secrétaire-trésorier, soit autorisé à déposer une demande dans le cadre du programme « Fonds des petites collectivités » et à signer tous les documents s'y rattachant ;

Que le conseil municipal s'engage à une contribution financière d'un maximum de 50 000 \$ conditionnel à la contribution financière du programme « Fonds des petites collectivités » ;

QUE le conseil municipal s'engage à poursuivre l'exploitation du Quai.

ADOPTÉ

24. Appui pour le comité ad hoc de la chapelle de la Pointe-aux-Orignaux

ATTENDU QUE la desserte de la chapelle de la Pointe-aux-Orignaux en collaboration avec le Comité ad hoc désirent faire une demande d'aide financier auprès de la MRC de Kamouraska pour leur démarche d'exploration d'un possible usage élargi du bâtiment de la Chapelle ;

ATTENDU QUE la chapelle à une valeur patrimoniale dans l'histoire de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU'ils désirent obtenir l'appui de la Municipalité dans leur démarche ;

16-11-19

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil appui la desserte de la chapelle de la Pointe-aux-Orignaux et le comité ad hoc dans leur demande d'appui financier auprès de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

25. Passeport Kamouraska

ATTENDU QUE la Table loisir du Kamouraska revient une fois de plus cette année avec le projet « Passeport Kamouraska » ;

ATTENDU QUE Passeport Kamouraska vise à inviter les résidents du Kamouraska à participer aux activités de leur municipalité et des municipalités voisines, de favoriser la pratique d'activités physiques et de contribuer à développer un sentiment d'appartenance à la région ;

ATTENDU QUE l'implication de la Municipalité consiste à identifier une personne répondant pour le projet, sélectionner 1 à 2 activités admissibles et en fournir la description, prévoir un bénévole responsable de l'activité pour répondre aux questions et faire la gestion des coupons, contribuer financièrement au prix (25 \$), contribuer à la promotion de cet événement par des moyens locaux existant ainsi que de prévoir un lieu pour la boîte et les coupons, s'assurer de mettre à la disposition des crayons de plomb ;

16-11-20

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité accepte de participer à Passeport Kamouraska avec les implications ci-dessus et autorise la dépense de 25 \$.

ADOPTÉ

26. Calendrier des séances du conseil municipal 2017

16-11-21

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal fixe les dates des séances publiques ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 comme suit : 17 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 1^{er} août, 5 septembre, 3 octobre, 14 novembre et 5 décembre.

QUE toutes les séances publiques soient tenues à la salle du conseil situé au 133, route 132 à 20 h 00.

ADOPTÉ

27. Demande en matière de sécurité civile à la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE lors de la rencontre de la MRC du 4 mai 2016 sur la sécurité civile, les invités à la rencontre ont proposé que des demandes d'assistance ou de soutien en matière de sécurité civile soient acheminées à la MRC de Kamouraska afin que les municipalités spécifient leurs besoins, s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle demande l'assistance ou le soutien de la MRC de Kamouraska dans le cadre du dossier de sécurité civile municipale en spécifiant ces besoins :

- Inventaire régional des ressources matérielles, humaines du territoire et hébergement ;
- Assistance lors des situations de sinistres ;
- Achat de matériel régional tel que du matériel pour un centre d'hébergement.

ATTENDU QUE la MRC soumettra aussi prochainement un sondage aux municipalités afin d'analyser l'état de situation régional de la sécurité civile sur son territoire ;

16-11-22

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil transmette cette demande à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

28. Demandes de dons

16-11-23

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 250 \$ pour la fête de la Sainte-Catherine à Rivière-Ouelle ;
- 30 \$ pour le Club de patinage artistique de La Pocatière ;
- 50 \$ pour Centraide KRTB-Côte-du-Sud ;
- 25 \$ pour l'adhésion à la Société historique de la Côte-du-Sud ;
- 40 \$ pour la cotisation annuelle de l'École Destroismaisons ;
- 70 \$ pour l'achat de 2 billets pour le souper de Noël au Cœur du Kamouraska ;
- 40 \$ pour la campagne de financement des Voisins du Kamouraska.

ADOPTÉ

29. Approbation de comptes

INCOMPRESSIBLES - OCTOBRE 2016	\$
<u>Rémunération élus et allocation de dépenses</u>	3 810.02 \$
<u>Rémunération employés municipaux</u>	21 829.59 \$
Bell Mobilité cellulaire de monsieur Lambert	86.76 \$
Bell Canada (usine eau potable)	91.19 \$
Bell Canada (usine eau potable)	84.51 \$
Vidéotron SENC ancien bureau municipal	34.96 \$
Vidéotron SENC pour le bureau municipal	275.24 \$
Remboursements de Taxes	92.16 \$
Assurances Desjardins pour le RVER	624.25 \$
Monsieur Dario Gagnon frais de représentation	15.00 \$
Monsieur Louis Georges Simard frais de représentation	283.02 \$
Madame Pascale Pelletier frais de représentation	175.20 \$
Madame Pascale Pelletier formation	124.16 \$
E.C.G. Déneigement	5 777.49 \$
Hydro Québec	6 195.98 \$
DONS ET CONTRIBUTIONS	
Fondation de L'Hopital Notre Dame de Fatima	<u>100.00 \$</u>
Sous-total des incompressibles :	39 599.53 \$

COMPTES A PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2016

LES ALARMES CLEMENT PELLETIER	518.31 \$
IT CLOUD	620.18 \$
GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT	57.49 \$
MRC DE KAMOURASKA	9 386.14 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC	566.36 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	219.60 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS INC	672.60 \$
FERME PIERRE GARON	57.48 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE	20.00 \$
LGT	574.88 \$
RÉAL HUOT INC	711.85 \$
ARCHITECTES GOULET ET LEBEL	7 818.30 \$
ENGLOBE CORP	13 797.00 \$
PG SOLUTIONS	111.53 \$
SIGNALISATION LÉVIS	644.67 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	114.98 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND	2 360.40 \$
PLOMBERIE STEPHANE MARTIN	359.20 \$
AGRO-ENVIROLAB	1 303.81 \$
PUBLICITÉ YVES LÉVESQUE	555.34 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC	526.63 \$
GROUPE DYNACO	1 283.93 \$
LOCATION D'OUTILLAGE JC HUDON	459.87 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC	444.50 \$
THIBAUT GM	57.12 \$
ARPENTAGE DE LA COTE-DU-SUD	4 024.13 \$
FLEURISTE LE BEL AROME INC	118.42 \$
LA FINE BOUCHE	261.75 \$
CAMP CANAWISH	365.00 \$
IMPRESSION SOLEIL	47.14 \$
BURPLUS LA POCATIÈRE	463.20 \$

CARQUEST LA POCATIERE	10.47 \$
PUBLICITÉ PA MICHAUD	17.19 \$
INFORMATIQUE IDC	179.26 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	1 445.24 \$
CENTRE DU PARE-BRISE ML INC.	75.40 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	280.25 \$
CONSTRUCTION PATRICK LAVOIE	1 264.73 \$
ECO-L'EAU	6 523.87 \$
CONSTRUSTION BML	1 301.30 \$
MOREAU AVOCATS	459.50 \$
ENTREP. CAMILLE OUELLET INC	72.95 \$
CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOUP	78.08 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 918.46 \$
GILLES PELLETIER	50.00 \$
BRULERIE DE L'EST	153.07 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION DES INCENDIES	7 552.02 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE MATIÈRES RÉSIDUELLES	254.25 \$
ROGER DUBÉ	321.93 \$
SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER	72 479.78 \$

GRAND TOTAL DES INCOMPRESSIBLES ET COMPTES A PAYER 112 079.31 \$

16-11-24

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

30. Correspondance

- Lettre du ministère de la Culture et des Communications relativement aux immeubles patrimoniaux de la Municipalité ;
- Règlement 196 de la MRC de Kamouraska relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé dit de deuxième remplacement ;
- Avis de règlement concernant le Dossier Caillouette ;
- Lettre de félicitations concernant le programme de remboursement des articles scolaires.

31. Varia

Aucuns varia.

32. Période de questions

Question : Est-ce qu'un CA a été demandé pour le pavage du chemin de la Cinquième-Grève Ouest ?

Réponse : Non, la Municipalité doit procéder à la création d'un plan d'ensemble des chemins problématiques pour la réparation des chemins.

Question : Combien va coûter la nouvelle demande à la CPTAQ ?

Réponse : La Municipalité a budgété 20 000 \$.

Question : Pouvez-vous nous parler de votre rencontre du 12 octobre dernier ?

Réponse : Des représentants de trois ministères étaient présents : Sécurité civile, MAMOT et MDDELCC. En bref, notre réglementation nous empêche de construire un chemin à moins de 75 mètres de la ligne des hautes eaux et la loi nous empêche d'y déroger pour des considérations de sécurité. Les informtations récentes provenant de la MRC avec les cotes de crues et les zones inondables confirment les risque de submersion du chemin de la

Cinquième-Grève Est et du chemin de l'Anse-des-Mercier. Tout accès par le chemin de la Cinquième-Grève Est n'est donc pas sécuritaire. Par le fait même le MDDELCC ne nous accorderait jamais de CA pour la réalisation du chemin d'accès à partir de la Cinquième-Grève Est.

Question : Est-ce qu'un budget a été prévu en 2016 pour le pavage de la Cinquième-Grève Ouest ?

Réponse : Non.

Question : La CPTAQ accorde une certaine importance à la poussière. Avez-vous prévu de mettre de l'asphalte dans le chemin d'accès ?

Réponse : L'asphaltage coûte très cher. Il serait idéal d'asphalter, mais il est peu probable que nous le fassions. Les propriétaires sont cernés par le coût de construction du chemin d'accès.

Question : Est-ce que la directrice générale et la secrétaire-trésorière c'est la même personne ?

Réponse : Oui.

Question : Le chemin de la Cinquième-Grève Ouest a été asphalté en 1963. Il serait temps de le refaire.

Réponse : Nous avons des contraintes financières. Il faut trouver des solutions pour que ça coûte le moins cher possible.

Question : Sur quoi se basent-ils pour l'augmentation du RFU ?

Réponse : La Municipalité a déjà entamé des démarches pour obtenir des réponses.

Question : Y a-t-il eu une modification de l'entente avec la ferme des Cèdres ?

Réponse : Non.

Question : Le 35 000 \$ est-il encore dans l'entente ?

Réponse : Oui.

Question : Pourquoi le déneigement du Boisé est-il assumé entièrement par la Municipalité ?

Réponse : Le Conseil a jugé que c'était approprié.

Question : Est-ce que le surplus 2016 sera gros ou petit ?

Réponse : À venir...

Question : Qu'arrive-t-il du Centre Thérèse Martin ?

Réponse : Nous attendons toujours des prévisions de M^{me} Malo du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

33. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 29 novembre 2016 à 19h00.**

34. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 6 décembre 2016 à 20h00.**

35. Levée de l'assemblée

16-11-25

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h18.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard

Nancy Fortin

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière